



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DOSSIER DE PRESSE

La réserve militaire

Capitaine Adeline SURZUR
Secrétariat général du conseil supérieur de la réserve militaire
Bureau communication et rayonnement
adeline.surzur@intradef.gouv.fr
01 86 69 00 98

www.defense.gouv.fr/reserves
www.facebook.com/reserve.militaire
<https://twitter.com/ReserveMiliFR>



SOMMAIRE :

Une nouvelle réserve pour de nouvelles menaces :	p.3
La réserve militaire :	p.5
La réserve en chiffres :	p.7
La réserve, l'entreprise et la défense :	
Un partenariat gagnant-gagnant	p.8
La Journée Nationale du Réserviste :	p.9
La gouvernance de la réserve :	p.10

Une nouvelle réserve pour de nouvelles menaces

L'évolution du contexte stratégique et, par voie de conséquence des missions confiées aux forces armées, ont entraîné une refonte de notre appareil de défense caractérisée par la réduction du format des armées, la professionnalisation des forces et la suspension du service national obligatoire en 1997. Le concept de réserve mobilisable en temps de guerre a été remplacé par un concept de réserve d'emploi structurée selon les besoins de la défense et de la sécurité¹.

La situation sécuritaire depuis janvier 2015, imposant le renforcement dans la durée des missions de protection par les forces armées dans le cadre de l'opération Sentinelle et du plan Vigipirate, a mis en évidence le besoin d'accroître la contribution de la réserve militaire à l'accomplissement de ces missions. Le ministre de la défense a donc décidé de rénover la politique de la réserve militaire. Un ambitieux projet de réforme a été inscrit dans la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019 actualisée.

L'actualisation de la LPM 2014-2019 prévoit un appel renforcé à la réserve militaire du ministère de la défense, notamment en matière de protection de territoire national, fondé sur un accroissement des jours d'activité (25 à 30 jours d'activité par an), une augmentation du nombre de réservistes (de 28 000 à 40 000 réservistes) et une hausse des budgets associés. Les budgets consacrés à la réserve sont passés de 71 M€ en 2012 à près de 100 M€ cette année. Ils seront augmentés de 85 M€ par rapport à la loi de programmation militaire sur la période 2016-2018, soit une augmentation de 77% du budget annuel dédié à la réserve entre 2014 et 2018. Cette augmentation du budget est une réponse donnée aux nouveaux défis de la réserve opérationnelle : augmentation des activités dans le cadre de la protection du territoire national ; augmentation du recrutement ; fidélisation de la ressource et montée en puissance de nouvelles composantes spécialisées (cyberdéfense) dans le cadre des ambitions fixées par le Livre blanc.

Dans son discours du 27 mars 2015, prononcé à l'occasion de la journée nationale du réserviste, le ministre de la défense a clairement fixé le cap : « 1 000 réservistes déployés chaque jour dans le cadre de la protection du territoire dès 2019 ».

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le ministre de la défense a désigné en septembre 2015 une équipe projet «Réserve», pour travailler sur quatre grands chantiers : le recrutement, la gestion, l'emploi/l'employabilité et le recrutement afin que la réserve militaire soit plus réactive, plus cohérente et mieux employée. Les attentats du 13 novembre 2015 ont rendu ce projet encore plus urgent et indispensable, ce qu'a souligné le chef de l'état dans son discours devant le congrès réuni le 16 novembre 2015, puis lors de ses vœux aux Armées le 14 janvier dernier. Cette nouvelle réserve d'emploi constituera le socle, éventuellement, d'une garde nationale, militaire, composée des réserves des armées et de la gendarmerie nationale, déployée en métropole pour assurer des missions de défense et de sécurité telles que la surveillance et la protection de sites, le contrôle de zones ou le soutien des opérations.

Dans son discours du 10 mars 2016, à l'occasion des premières assises de la réserve militaire, le ministre de la défense a précisé que les objectifs de 40 000 réservistes opérationnels avec une capacité permanente de déploiement de 1 000 réservistes par jour pour les missions de protection sur le territoire national devaient être atteints à la fin de l'année 2018 au plus tard.

¹ Loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve, modifiée le 30 mars 2007.

La montée en puissance de la réserve militaire est nécessaire dans le contexte de mobilisation exceptionnelle des armées. Elle apporte un renfort opérationnel qui peut être décisif car elle permet aux armées de retrouver des marges de manœuvre, en apportant des effectifs supplémentaires et en faisant bénéficier aux personnels d'active des compétences spécifiques que les réservistes développent dans leur activité civile. La réserve militaire revête également un rôle sociétal, renforcé dans le contexte actuel. Un engagement à servir dans la réserve est une des réponses à l'élan citoyen observé à la suite des attaques terroristes. Enfin, la réserve contribue, depuis sa création, à la diffusion de l'esprit de défense et au renforcement du lien entre les armées et la société civile.

La réserve militaire

Devenir réserviste, c'est une manière originale et utile de servir son pays, c'est faire le choix de consacrer une partie de son temps à la défense de la France, sans faire du métier des armes sa seule profession. C'est vivre une expérience personnelle et humaine exaltante, enrichissante et valorisante, c'est bénéficier d'une rémunération, d'une formation de qualité et d'une expérience professionnelle. C'est un apport indéniable dans un parcours personnel de citoyen et d'actif.

La réserve militaire s'inscrit dans un parcours, que tout citoyen peut envisager, qui débute avec l'enseignement de défense et se poursuit avec la participation au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC). Ce parcours continu permet à tout Français d'exercer son droit à contribuer à la défense de la Nation.

La réserve militaire est constituée de deux composantes : la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne. Elle est un complément indispensable aux forces armées, directions et services du ministère de la défense sans laquelle ceux-ci ne pourraient remplir leur mission et leur contrat opérationnel. Elle est également un relais vers la société civile. Elle participe au rayonnement en promouvant l'esprit de défense et en diffusant sa connaissance du monde de la défense dans le monde civil.

La réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle est composée de citoyens Français issus de la société civile avec ou sans expérience militaire et d'anciens militaires d'active qui signent un engagement à servir dans la réserve (ESR), c'est-à-dire qui souscrivent un contrat d'une durée de 1 à 5 ans. Ces hommes et ces femmes âgés d'au moins 17 ans reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire de quelques dizaines de jours par an aux forces armées.

Quel que soit leur statut dans le secteur civil (salarié, agent de la fonction publique, artisan, profession libérale...), ces réservistes opérationnels servent, selon leurs compétences et leur spécialité, dans le domaine opérationnel ou dans le domaine du soutien, en unités, dans les états-majors, les établissements ou les administrations centrales du ministère, sur le territoire national et sur les théâtres d'opérations extérieures, et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active.

Les réservistes militaires permettent de faire face à la simultanéité des opérations et d'accroître la capacité des forces à durer en renforçant les unités d'active en particulier lors des pics d'activité (opération Sentinelle, plan Vigipirate, crises sur le territoire national, intempéries...) Ils apportent aussi leur expertise et expérience dans des spécialités professionnelles peu connues ou particulièrement utiles (risques environnementaux, infrastructure, communication, armements...).

Au 30 novembre 2015, la réserve opérationnelle militaire est composée de **28 000 réservistes du ministère de la défense** et **23 000 réservistes de la gendarmerie nationale**. Au total la réserve militaire opérationnelle est composée de **51 000 personnes**.

La réserve citoyenne

Constituée de volontaires agréés auprès d'autorités militaires en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense et de la sécurité nationale, les réservistes citoyens ont pour mission principale de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au renforcement du lien entre la Nation et son armée.

Les réservistes citoyens sont des collaborateurs bénévoles du service public, des ambassadeurs de la Défense et de la gendarmerie, qui ont choisi de servir en faisant bénéficier les forces armées et les formations rattachées de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique mais sans faire du métier des armes leur profession.

Ils peuvent être sollicités pour des actions de communication, de relations publiques, de recrutement, pour contribuer au devoir de mémoire, fournir une expertise professionnelle de haut niveau et participer à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique et les questions de défense. Ils peuvent aussi intégrer la réserve citoyenne cyberdéfense, cercle de confiance issu de la société civile, rassemblant professionnels et étudiants en fin d'étude, s'intéressant de près au domaine de la cybersécurité et de la cyberdéfense.

Un grade leur est attribué à titre honorifique. Ils ne portent pas l'uniforme, à l'exception des réservistes citoyens de la Marine et de la direction générale de l'armement. Les réservistes citoyens issus de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle sont admis avec le grade qu'ils détiennent.

Les réservistes citoyens bénéficient d'une information continue sur les questions de défense et de sécurité nationale par la formation militaire qui les emploie.

Au 30 juin 2015, la réserve citoyenne est composée de 2 387 bénévoles au sein du ministère de la défense et de 1 293 bénévoles au sein de la gendarmerie nationale, soit un total de 3 680 personnes.

S'engager dans la réserve

Pour souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Etre volontaire,
- Etre de nationalité française,
- Etre âgé de 17 ans au moins,
- Etre en règle au regard des obligations du service national,
- Ne pas avoir été condamné soit à la perte de ses droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de la justice militaire,
- Posséder l'ensemble des aptitudes requises et notamment physiques.

Toute personne intéressée par un engagement à servir dans la réserve, peut s'adresser au centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ou au centre de recrutement de la gendarmerie le plus proche, à la délégation militaire départementale ou à la formation militaire à proximité.

L'engagement dans la réserve citoyenne est possible sans condition d'âge ou d'aptitude physique pour les citoyens volontaires, les anciens militaires au terme de leur période de disponibilité et les réservistes opérationnels au terme de leur engagement. Les personnes intéressées par un engagement dans la réserve citoyenne peuvent s'adresser à la formation militaire ou à la délégation militaire départementale, la plus proche.

Plus d'information sur le site de la réserve militaire : www.defense.gouv.fr/reserve-militaire

La réserve en chiffres

La réserve militaire aujourd'hui

51 700 réservistes opérationnels

28 700 réservistes au sein du ministère de la défense

armée de Terre : + de 15 850

Marine : + de 4 450

armée de l'Air : + de 4 100

Service de santé des armées : + de 3 050

Service du commissariat des armées et service des essences des armées : +500

23 000 réservistes au sein de la gendarmerie nationale

450 réservistes opérationnels déployés chaque jour sur le territoire national dans des missions de protection

96% de l'activité des réservistes concerne le territoire national.

24 jours par an d'activité en moyenne.

19% sont des femmes.



Objectif 2018 pour le ministère de la défense :

40 000 réservistes du ministère de la défense prêts à servir dans des postes opérationnels au moins 30 jours par an pendant au moins 3 ans.

armée de Terre: 24 200

Marine: 6 000

armée de l'air : 5 800

Service de santé des armées : 3 300

Service du commissariat des armées : 500

Service des essences des armées : 200

1 000 déployés chaque jour pour la protection du territoire dont 800 réservistes de l'armée de terre, soit 80% des effectifs

+ de 3 600 réservistes citoyens

2 387 au sein du ministère de la défense

1 300 réservistes au sein de la gendarmerie nationale

+ de 340 entreprises et administrations soutiennent la politique de la réserve militaire

54 correspondants réserve-entreprise-défense favorisent par leur action le développement d'un partenariat durable entre les forces armées, les réservistes et leurs employeurs civils.

Création d'unités de réserve



4 sections de réserve et d'appui (SRA)



21 compagnies ROMEO



17 unités élémentaires de réserve (UER)

La création d'unités de réserve supplémentaires au sein de chaque armée, permettra d'améliorer le maillage territorial des forces armées.

Réserve cyberdéfense : objectif 2019

400 réservistes opérationnels



4 000 réservistes citoyens

En mesure d'aider à rétablir et sécuriser les réseaux dans le cas d'une attaque.

La réserve, l'entreprise et la défense :

Un partenariat gagnant-gagnant

L'emploi des réservistes au sein des forces armées et des formations rattachées (service de santé des armées, service du commissariat des armées, délégation générale de l'armement, service des essences des armées...) reste subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. La politique de la réserve militaire repose sur l'obligation faite par la loi aux employeurs civils de libérer les volontaires désireux de servir la réserve au moins 5 jours par an. La politique contractuelle engagée par le ministère de la défense a pour objectif d'aller plus loin que les dispositions légales, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs privés et publics.



Les entreprises et les administrations qui souhaitent mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs réservistes peuvent signer **une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère de la défense** et bénéficier ainsi de certains avantages :

- ♦ l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue,
- ♦ l'attribution par arrêté ministériel de la qualité de "partenaire de la Défense nationale",
- ♦ la possibilité d'améliorer leur responsabilité sociétale (RSE),
- ♦ la possibilité de bénéficier de stages proposés par la défense,
- ♦ l'accès à l'information relative à la défense et à la sécurité nationale par l'intermédiaire de leur « référent défense »,
- ♦ la possibilité de concourir au Prix de la Réserve militaire. Ce prix est remis une fois par an par le ministre de la défense à l'occasion de la journée nationale du réserviste. Il récompense les entreprises qui se sont impliquées au cours de l'année en faveur de la politique de soutien à la réserve militaire.
- ♦ la mise en place d'un partenariat durable avec la Défense permettant le développement d'autres domaines ou formes de coopération.

Au niveau national, le secrétariat général du conseil supérieur de la réserve militaire (CSRМ) est chargé de la mise en place et du suivi de ce partenariat entreprises-défense. En local, il bénéficie d'un réseau de **54 Correspondants Réserve Entreprises-Défense (CRED)**, répartis sur tout le territoire. Ces réservistes citoyens ou opérationnels vont à la rencontre des employeurs pour développer ce partenariat. Les conventions, au nombre de **340 au 1^{er} janvier 2016**, formalisent le soutien des signataires à la politique de la réserve militaire, à la promotion de l'esprit de Défense et leur contribution à la sécurité nationale.

Pour plus d'informations : www.defense.gouv.fr/reserve/reserve-et-entreprises

La Journée Nationale du Réserviste (JNR)



Comme le prévoit l'article L4211-8 du code de la défense, une journée nationale du réserviste est organisée une fois par an. Cette journée met à l'honneur les citoyens qui ont choisi de consacrer une partie de leur temps à la défense de notre pays en souscrivant un engagement à servir dans la réserve militaire (ESR) ou en consacrant du temps bénévolement au sein de la réserve citoyenne.

Les objectifs de cette journée sont de :

- ♦ donner plus de visibilité à la réserve militaire et aux réservistes opérationnels et citoyens ;
- ♦ favoriser l'adhésion des employeurs (entreprises et administrations) ;
- ♦ susciter des vocations chez les jeunes ;
- ♦ valoriser les acteurs impliqués dans l'objectif de promotion de la réserve : associations de réservistes, correspondants-défense des communes, personnel enseignant et encadrant de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche...

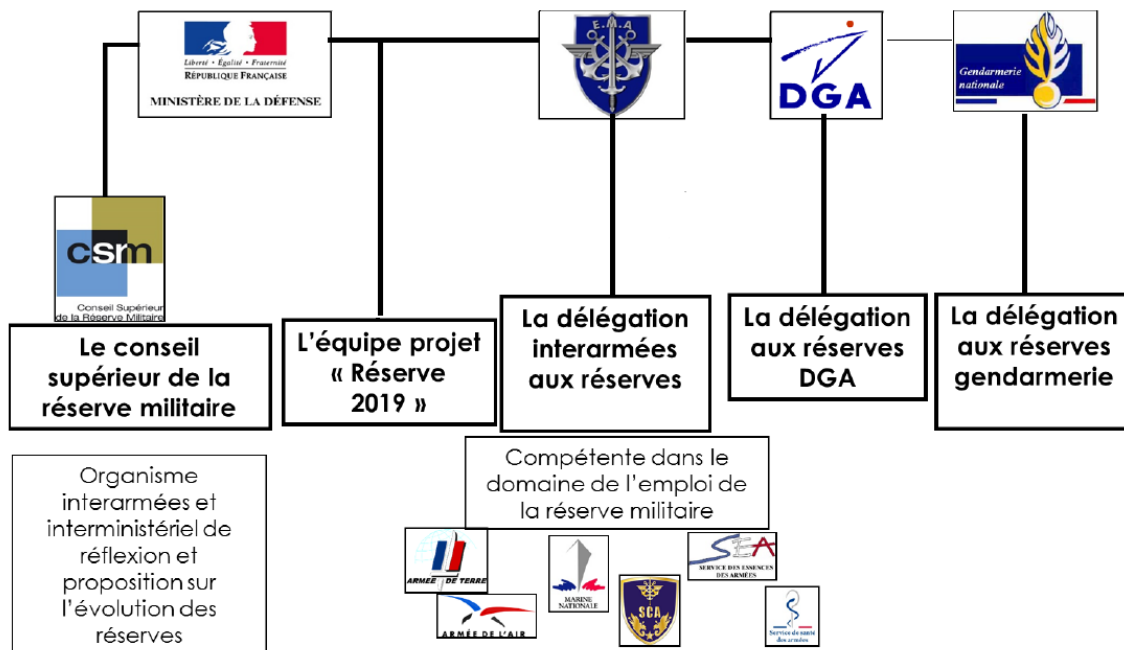
A l'occasion de la JNR, des activités réunissent partout en France des réservistes, des militaires d'active, des jeunes, des personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, des responsables territoriaux et des entreprises partenaires de la défense. Ces activités sont des rallyes-citoyen, des conférences-témoignages, des visites d'unités militaires, des cérémonies du souvenir aux Monuments aux Morts, des prises d'armes avec remise de décorations aux réservistes...

Le ministre de la défense se déplace sur une ou plusieurs de ces activités. Il remet le Prix de la réserve militaire à des entreprises partenaires de la Défense qui durant l'année écoulée ont contribué au soutien de la politique de la réserve militaire. Il signe également de nouvelles conventions de partenariat avec des entreprises ou des administrations. Enfin, il préside une cérémonie de ravivage de la Flamme à Paris au tombeau du Soldat Inconnu sous l'arc de Triomphe.

Pour en savoir plus sur la journée nationale du réserviste et retrouver toutes les événements organisés sur le territoire national : www.defense.gouv.fr/reserve/information/journee-nationale-du-reserviste-2016

La gouvernance de la réserve

La gouvernance de la réserve militaire est multicéphale du fait de son caractère interarmées, ministériel et interministériel. Tous les organismes en charge de la réserve travaillent en étroite collaboration dans le cadre de l'élaboration de la politique des réserves et de la définition et l'exécution des plans d'emplois des réserves.



- **Le conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)**, présidé par le ministre de la défense, participe à la réflexion sur le rôle des réserves militaires au service de la défense et de la sécurité nationale, constitue un lieu d'échange sur toute question d'ordre général, favorise le développement d'un partenariat durable entre les armées, les formations rattachées, les réservistes et leurs employeurs, et contribue à la promotion de l'esprit de défense.
- **La délégation interarmées aux réserves (DIAR)**, rattaché à l'état-major des armées, a en charge la coordination de l'emploi, la gestion et le recrutement et anime, en la matière, l'action des délégués aux réserves placés auprès des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air et des directeurs centraux du service de santé des armées et du service des essences.
- **La délégation aux réserves de la gendarmerie**, directement rattachée au directeur général de la gendarmerie nationale, gère le volet « emploi, gestion et recrutement » des réservistes de la gendarmerie nationale.
- **La délégation aux réserves de la direction générale de l'armement (DGA)**, directement rattachée au directeur général de l'armement, a en charge le volet « emploi, gestion et recrutement » des réservistes de la DGA.

Le conseil supérieur de la réserve militaire

Le conseil supérieur de la réserve militaire a été créé en 1999 dans le cadre de la loi portant organisation de la réserve militaire. Accompagnant la montée en puissance des réserves militaires, il a fait l'objet d'une réforme en 2014 afin d'améliorer la représentativité de ses membres et faire évoluer ses missions².

Placé sous la présidence du ministre de la défense, interarmées par vocation et interministériel en raison du périmètre de la communauté militaire, il est un organisme de réflexion et de proposition, chargé de participer à l'évolution du rôle des réserves militaires. Il est aussi l'organe de consultation des réservistes militaires.

A ce titre, le conseil supérieur de la réserve militaire:

- participe à la réflexion sur le rôle des réserves au service de la défense et de la sécurité nationale,
- Contribue à la promotion de l'esprit de défense et au développement du lien entre la Nation et ses forces armées,
- Favorise le développement d'un partenariat durable entre les forces armées et formations rattachées, les réservistes et leurs employeurs.
- Est un lieu de consultation et d'échanges sur toute question d'ordre général relative à la mise en œuvre de la loi sur la réserve.

Il établit un rapport annuel, transmis au parlement, évaluant l'état de la réserve militaire.

Il comprend 79 membres représentant toutes les composantes de la société civile (parlementaires, personnels de l'administration centrale, réservistes opérationnels et citoyens, employeurs, professions libérales, salariés, agents publics et associations de réservistes agréées par le ministre de la défense).

Le conseil supérieur de la réserve militaire se réunit au moins une fois par an en assemblée plénière, et en conseil restreint chaque fois que nécessaire à l'avancement de ses travaux. Trois commissions (consultation, partenariat et promotion de l'esprit de défense) travaillent sur les problématiques relevant de leur domaine. Le conseil peut être mandaté pour traiter de sujets spécifiques. Il s'organise alors en groupe de travail.

Il est administré par un secrétariat général commandé actuellement par le général de brigade Christian Thiebault. Ce secrétariat est composé de militaires d'active et de réserve répartis en quatre bureaux (réserve militaire, statistiques, partenariat et communication).

² Sa composition, son organisation, son fonctionnement et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par le décret n°2007-1088 du 11 juillet 2007 modifié par le décret du 14 février 2014, désormais intégré au code de la défense.